

N°1274 - MAI 2022

PROJET DU PARC NATIONAL ESEM

Suite à l'appel à projet de la Ministre Tellier pour la création de deux parcs nationaux en Wallonie pour la fin 2022, une coalition territoriale rassemblant de nombreux acteurs de l'Entre-Sambre-et-Meuse – dont la Commune de VIROINVAL – s'est constituée afin de travailler sur ce projet ambitieux qui apportera sans nul doute une plus-value immense à la région et à ses habitants.

Le Bureau de projet (ASBL qui met en œuvre la stratégie élaborée par la Coalition territoriale) souhaite pouvoir offrir aux citoyen-ne-s de la Commune l'occasion de se rencontrer afin de discuter ensemble de ce projet mais aussi de répondre aux questions qui les préoccupent.

A ce titre, plusieurs activités sont programmées dans la Commune de VIROINVAL (liste non exhaustive, d'autres dates pourraient s'ajouter prochainement) :

AGENDA

- **Lundi 30 mai 2022** (13h30-17h): Bureau mobile à NISMES (Administration Communale, espace numérique, Parc communal, 1)
- **Lundi 30 mai 2022 (à 18h)**: Balade-rencontre à OIGNIES-ENTHIERACHE (Salle de l'école communale, Rue de Le-Mesnil, 4)
- **Dimanche 5 juin 2022 (11h-19h)**: Stand Parc National dans le cadre de la Fête du Parc Naturel Viroin-Hermeton à NISMES.

www.parc-national-esem.be

<https://www.facebook.com/parcnationalesem>

NISMES - FÊTE DU PARC NATUREL

Les 3, 4 et 5 juin 2022: 3 jours de fun, de nature et de découvertes lors de la Fête du Parc naturel Viroin-Hermeton.

Organisée au mois d'octobre jusqu'à l'année dernière, la Fête du Parc naturel aura lieu, cette année, au mois de juin. Ce changement de saison permettra de s'immerger dans une nature pleine de couleurs, de fleurs, de chants, de petites bêtes.... bref, pleine de vie. Ce changement permet également aux organisateurs d'apporter encore un peu plus de diversité au programme proposé:

- Une balade guidée sur la thématique de la rivière... oui, mais en kayak.
- Une balade gourmande à la rencontre de producteurs locaux... à vélo.
- Admirer le lever de soleil sur les paysages de la Caestienne... en courant.
- Faire du packraft sous-terrain (une première belge?) et visiter les grottes de Neptune en solo.
- Découvrir les bienfaits de la méditation en pleine nature.
- Une balade guidée en forêt au crépuscule.

Mais aussi des randonnées longues, courtes, des visites de brasserie, de vignoble, de ferme, de village, de bâtiment remarquable, de carrières, des chantiers nature participatifs, des balades à la découverte des oiseaux, des orchidées, des mares... Ou encore: conférence, soirée ciné, marché artisanal, village associatif, spectacle pour enfants, concerts, repair café, contrôle technique pour vélos, ateliers, café citoyen, animations diverses... et, bien sûr, bar et restauration

Détails pratiques :

- Le 3 juin à 20h: Nismes: conférence «Le bon sens du vivant»
- Le 4 juin en une multitude de lieux aux 4 coins du territoire du Parc naturel (Couvin, Philippeville et Viroinval) : visites, balades guidées, gourmandes ou sportives, chantiers nature, animations...
- Le 5 juin dans le superbe parc de Nismes : marché artisanal, village associatif, ateliers en tous genres, café citoyen, spectacle, concerts, restauration locale...

La plupart des activités sont gratuites mais soumises à réservation.

Infos et réservations : www.pnvh.be - secretariat@pnvh.be

060/39.17.90



RÉUNIONS CITOYENNES

QUEL DEVENIR POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À VIROINVAL ?

Venez découvrir les résultats du sondage concernant l'éclairage public et vous exprimer sur la possibilité d'extinction de celui-ci à certains moments de la nuit.

Le débat sera rehaussé par la participation de Mr Roland BONINSEGNA, membre de l'ASCEN (Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement Nocturnes).

Quand ? Où ?

Pour les villages de **DOURBES et VIERVES** : à 19h30, le mardi 24 mai 2022 à la salle du Cercle des Naturalistes de Belgique – Rue de la Chapelle 2 - 5670 VIERVES

Pour les villages de **TREIGNES et MAZEE** : à 19h30, le mardi 31 mai 2022 à la salle Arthur Masson – Rue du Château 12 – 5670 MAZEE

Pour le village d'**OLLOY** : à 19h30, le mardi 7 juin 2022 à la salle Patria – Cheraivoie 6 – 5670 OLLOY

pour le village de **NISMES** : à 19h30, mardi 21 juin 2022 au premier étage de la salle du Centre Culturel Action Sud – Rue Vieille Eglise 10 – 5670 NISMES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ARRÊTÉ DE POLICE

Vous souhaitez effectuer des travaux divers, vous désirez placer un conteneur, un échafaudage sur la voie publique? Attention, avant toute occupation du domaine public, nous vous rappelons qu'il est indispensable d'obtenir préalablement un arrêté de Police à cet effet. Vous pouvez formuler vos demandes auprès du service Affaires Générales, dans le délai requis de 8 jours, via le 060/31.00.42 ou via secretariat@viroinval.be

ENQUÊTE COMMODO - INCOMMODO

Enquête du **24.05.2022 au 07.06.2022** - TREIGNES - Rue de la Gare - Aliénation d'une parcelle SON B 87 2A enclavée dans deux parcelles (SON B 88 G et B87K) en faveur de Madame Dominique COLLART pour une contenance de 54 CA - Infos: Madame Stéphanie FOSTY - 060/31.01.78 - stephanie.fosty@viroinval.be

AGENDA

OLLOY: Le 26.05.2022: «OLLOY, village en fête» - Dès 08h00: Brocante et artisanat devant la salle Patria, Rue Cheraivoie - Bar, petite restauration toute la journée - 15h00: Animation musette - 16h30/18h00: Concerts. Organisation: Comité des fêtes d'OLLOY - 0471/32.58.64 - 0494/14.76.22 - 0477/24.27.36

RAMASSAGE DES PAPIERS/CARTONS SUR TOUTE L'ENTITÉ:

LE 2 ET 30 JUIN 2022

N° 1274 - MAI 2022

RGPA – VIROINVAL – RAPPEL

Évitez de 40 à 350 euros d'amende !! Respecter la tranquillité publique, c'est aussi assurer le « vivre ensemble »

Lutte contre le bruit - Interdictions

Tous bruits ou tapages diurnes de nature à troubler la tranquillité des habitants, lorsque ces bruits ou tapages sont causés sans nécessité ou dus à un défaut de prévoyance ou de précaution, qu'ils soient le fait personnel de leurs auteurs ou qu'ils résultent d'appareils en leur détention ou d'animaux sous leur garde.

- L'usage, à moins de cent mètres de toute habitation, de tondeuses, scies circulaires, tronçonneuses et autres engins bruyants, actionnés par moteur, de quelque nature que ce soit, électrique, à explosion ou à combustion interne, sur tout le territoire de la Commune, en semaine entre 22 heures et 7 heures et le dimanche et les jours fériés toute la journée sauf entre 10 et 12 heures. (Cette disposition n'est pas applicable aux engins agricoles et aux engins d'utilité publique)

- Les alarmes placées sur les habitations ne peuvent incommoder le voisinage. Le propriétaire d'une habitation dont l'alarme s'est déclenchée doit y mettre fin dans les plus brefs délais. Lorsque le propriétaire ne se manifeste pas dans les 30 minutes du déclenchement de l'alarme, les services de police pourront prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à cette nuisance, aux frais, risques et périls du contrevenant

- Il est interdit de sonner ou de frapper aux portes dans le but d'importuner les habitants

- L'intensité des ondes sonores audibles sur la voie publique ne peut, lorsqu'elles sont produites à partir d'un immeuble ou d'un véhicule, dépasser et donc ainsi augmenter le niveau sonore du bruit ambiant de la voie publique existant en l'absence des dites ondes. Ces bruits ne peuvent en tout cas être perceptibles de l'extérieur entre 22 heures et 7 heures

- Les propriétaires, gardiens et surveillants d'animaux dont les aboiements, hurlements, cris, chants et autres émissions vocales perturbent anormalement le repos ou la tranquillité publique doivent prendre les mesures nécessaires pour faire cesser le trouble.

- Les utilisateurs de véhicules automoteurs doivent en tout temps empêcher la propagation des bruits émanant de leur véhicule, notamment le claquement des portières, l'emballement répétitif du moteur, le crissement des pneus.

- Les organisateurs de soirées en plein air, les propriétaires, directeurs, organisateurs ou gérants de salles de bals, divertissements et spectacles, de cabarets, de dancings, et plus généralement, de tous établissements publics, ont l'obligation de prendre des mesures requises pour éviter que la musique diffusée dans leur établissement ou tout genre de vacarme ne s'entende, de manière à ne pas importuner les voisins. Ils sont tenus de respecter la réglementation en vigueur fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés. Sauf dérogation préalable et expresse du Collège communal, la diffusion de musique cessera à 2 heures. Le Bourgmestre ou son délégué peut faire évacuer les établissements publics où il constate du tapage de nature à troubler la tranquillité publique ou le repos des habitants.

Il est interdit, sans autorisation préalable et écrite du Bourgmestre, demandée au moins 10 jours ouvrables à l'avance :

o De faire de la publicité par haut-parleur audible de la voie publique ;
o De faire usage, sur la voie publique, de radios, mégaphones, diffuseurs, haut-parleurs, orgues de barbarie, pick-up, enregistreurs etc. La présente disposition s'applique également aux radios et enregistreurs ou autre moyen de diffusion utilisés dans des véhicules si les sons ou bruits sont perçus à l'extérieur. Ces émissions seront limitées dans le temps suivant la période de l'année et notamment interdites complètement :



- du 01 octobre à la fin février entre 17.00 et 08.00 heures
- du 01 mars au 30 avril entre 19.00 et 08.00 heures
- du 01 mai au 30 septembre entre 20.00 et 08.00 heures.

En tout temps, les émissions cesseront lorsque l'engin se situera à 50 mètres des hôpitaux, des établissements scolaires, des crèches, homes, mortuaires, et des parcs publics. Toutefois, les commerçants ambulants vendant de la crème glacée sont autorisés à utiliser un carillon afin de prévenir leurs clients. L'émission sera autorisée, pour ces commerçants uniquement, du 01 mai au 30 septembre de 08.00 à 22.00 heures. Dès que le véhicule se trouve à l'arrêt, la diffusion de musique doit cesser.

- Sauf autorisation préalable et écrite du Bourgmestre, l'usage, sur les fêtes foraines, de haut-parleurs, sirènes, sifflets, trompes, autres instruments particulièrement bruyants et la diffusion des musiques foraines sont interdites entre 0 et 8 heures. Cette autorisation n'est accordée qu'aux forains légitimement installés et aux directeurs ou entrepreneurs des fêtes.

EN VOYAGE ? N'OUBLIEZ PAS LA KIDS-ID

En suivi des restrictions que nous avons connues en matière de voyages à l'étranger, beaucoup souhaitent bientôt prendre le large... Certains le feront peut-être même dans la précipitation. Il est donc important de rappeler aux parents que la Kids-Id est nécessaire pour les voyages dans l'Union européenne (et quelques autres pays) et qu'il est préférable de ne pas tarder à la demander afin d'éviter une procédure d'urgence coûteuse. Une FAQ est également dédiée à la nouvelle Kids-Id sur www.ibz.rrn.fgov.be/fr

AVIS - ENQUETE PUBLIQUE – MODIFICATION DE VOIRIE

Le Collège communal porte à connaissance du public que des enquêtes publiques relatives aux dossiers mentionnés en référence sont ouvertes. Ces dossiers sont consultables à l'administration communale, service Cadre de Vie, uniquement sur RDV via le 060/31.00.44.

Les intéressés qui ont des observations à formuler peuvent les introduire auprès du Collège communal durant les délais jusqu'à clôture des enquêtes.

Du 23/05/2022 au 23/06/2022

- OIGNIES - MV2021-001 - Suppression du Chemin Vicinal N°88 et Aliénation du domaine public
- OLLOY – MV2022-003 - Rétrécissement des Chemins N° 6 et N°58 et Aaliénation du domaine public»

BIBLIOBUS - AGENDA 2022 - MODIFICATIONS

NISMES – Rue Longue (Place) de 13H20 – 14H00

TREIGNES – Rue Eugène Defraire (Église) de 14H20 – 15H00

Les mercredis 15/06, 24/08, 21/09, 19/10, 16/11, 14/1/2022

**RAMASSAGE DES PMC SUR TOUTE L'ENTITÉ:
LE 7 ET 21 JUIN 2022**